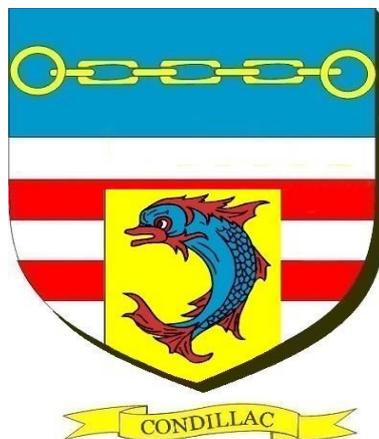




**Dossier d'Information Communal
sur les Risques Majeurs
Commune de CONDILLAC**



Editorial

Même si notre beau village peut sembler si paisible, il n'en demeure pas moins exposé à un certain nombre de risques naturels comme technologiques qu'il a déjà pu connaître par le passé ou qui se doivent d'être envisagés.

Situé sur une zone de sismicité de 3 sur une échelle de 5. En novembre 2019, le tremblement de terre de Le Teil en Ardèche a été ressenti jusqu'à Condillac, de mémoire c'était la première fois que Condillac faisait face à un séisme ayant entraîné quelques dégâts sur la commune.

Le risque d'inondation est concret pour les riverains du cours d'eau Le Leyne. En effet, ceux déjà présents dans les années 1980-1990 se souviennent des très fortes pluies ayant entraîné l'état de catastrophe naturelle pour la commune (inondations et coulées de boues).

Du point de vue du risque technologique, nul ne peut ignorer la présence, à moins de 5 kilomètres pour certains, du centre nucléaire de production d'électricité CRUAS-MESSE.

Parce que nous sommes tous susceptibles d'être confrontés à des circonstances nécessitant de prendre les bonnes décisions pour préserver la vie des personnes des dangers environnementaux et technologiques, il appartient à notre collectivité d'agir de manière préventive.

Le ***Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs*** (DICRIM) est le fruit de cette démarche et vous permettra un accès rapide à l'ensemble des informations nécessaires pour faire face à ces situations exceptionnelles et y répondre de manière efficace.

Nous ne pouvons que vous encourager à conserver ce livret à portée de main afin d'être en mesure d'accéder à son contenu en cas d'urgence car les gestes les plus simples perdent de leur évidence en situation de crise.

Jacky GOUTIN

Maire de CONDILLAC

SOMMAIRE

Pages 4 : Définition des risques

Risques naturels

Pages 7-9 : risques inondation et crue torrentielle

Pages 10-13 : risque Séisme

Risques technologiques

Pages 15-19 : risque nucléaire

Informations Pratiques

Pages 20 : Renseignements utiles

Pages 21 : Kit d'urgence

Le **risque majeur** se définit comme un évènement brutal et le plus souvent imprévu, d'origine naturelle ou technologique, qui entraîne des conséquences graves pour les personnes, les biens et l'environnement. Ce type d'accident se caractérise par une fréquence d'apparition faible. Un évènement potentiellement dangereux est un **risque majeur** s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques sont présents.

Le risque : qu'est-ce que c'est ?

Les risques peuvent être répartis en trois grandes familles.

Les risques naturels

- Inondation
- Mouvement de terrain
- Séisme
- Tempête
- Feu de forêt
- Avalanche
- Cyclone
- Éruption volcanique

Les risques de transports de matières dangereuses

- Route
- Voie ferrée
- Canalisation

Les risques technologiques

- Risque industriel
- Rupture de barrage
- Risque nucléaire

Un risque est le croisement d'un aléa (possibilité de l'apparition d'un phénomène) et d'un enjeu (susceptible d'en subir les conséquences).





RISQUES NATURELS

Inondation

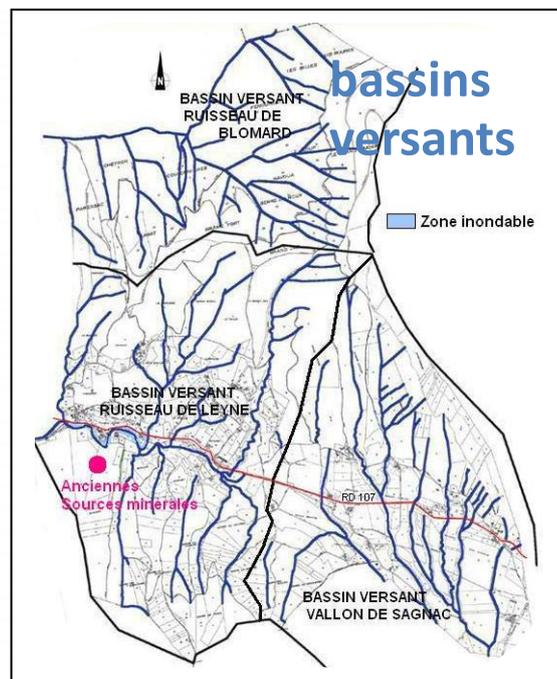
Description du risque :

Une inondation est une montée des eaux rapide ou lente, touchant un secteur habituellement hors d'eau. Il peut s'agir d'une inondation fluviale ou de plaine (le cours d'eau sort de son lit), ou encore d'une inondation causée par une remontée de nappe (la nappe phréatique déborde). Le ruissellement des eaux sur des sols imperméabilisés en milieu urbain est lui aussi cause d'inondation.



Le territoire communal n'est pas classé zone à risque d'inondation, néanmoins, il est traversé par plusieurs ruisseaux ou petits cours d'eau qui recueillent les eaux de ruissellement en provenance des reliefs, et peuvent présenter des débits importants en cas de fortes précipitations. Les combes sont dans l'ensemble très encaissées et contiennent les risques de crues, par contre dans sa partie aval, au niveau du village, le Leyne présente des risques d'inondation par débordement.

Pour ce cours d'eau, la montée des eaux peut être rapide, et le temps d'inondation peut être court (quelques heures à quelques jours). Il s'agit d'un phénomène de crue torrentielle, très influencé par des événements pluvieux importants.



Les zones inondables du Leyne liées aux phénomènes de ruissellement pluvial sur les reliefs en amont, touchent plusieurs espaces en périphérie du cours d'eau au niveau de Costelenne et en aval du village. Dans la zone à risque concernée par les inondations du Leyne, on ne trouve pas d'Etablissement Recevant du Public, cependant il y a quelques points sensibles notamment la R.D. 107 et un **chalet**, à l'Est de la commune.

Des précédents sur le territoire de la commune / Un peu d'histoire / Historique :

De très fortes pluies de 1988, 1992 et 1999 ont entraîné pour la commune l'état de catastrophe naturelle (inondations et coulées de boues).

En 1992, le Leyne qui passe sous la R.D. 107 au niveau d'une buse qui s'est engorgée, a engendré l'inondation de la route et entraîné sa coupure. En 1999, les débordements de ce cours d'eau ont provoqué l'inondation de quelques terrains et une voiture (garée devant un chalet à l'Est de la commune) a été emportée.

Cartographie



LES BONS REFLEXES



Penser à préparer un Kit d'urgence



Avant

Rester informé en écoutant la Radio (France Bleu Drome Ardèche) ou en suivant les nouvelles sur www.vigicrues.gouv.fr.

Mettre les produits toxiques ainsi que les appareils électroniques hors d'atteinte

Repérer le disjoncteur et les robinets d'arrêt de réseaux

Pendant



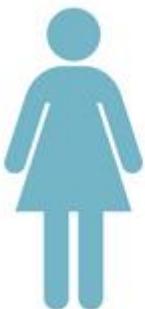
Continuer à s'informer de l'évolution de la crue sur France Bleu Drôme Ardèche



S'informer auprès de la Mairie



- Aider les personnes âgées et handicapées
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de votre famille



- Ne pas téléphoner
- Ne pas fumer
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Ne pas s'engager sur une aire inondée (à pied ou en voiture)

Après



Ne pas consommer l'eau, ni la nourriture sans autorisation des services sanitaires



Ne rétablir le courant que sur installation sèche



Ne pas téléphoner, ni rebrancher les réseaux sans l'aide d'un spécialiste



Evaluer les dégâts et entamer les démarches d'indemnisation



- Remettre en état son habitation:
- Aérer les pièces
 - Désinfecter à l'eau de javel
 - Chauffer dès que possible
 - Mettre en oeuvre des mesures de protection pour l'avenir

Conseils de comportement

AVANT

Prévoir les gestes essentiels :

- Surélever meubles, objets, produits ;
- Couper électricité, téléphone et gaz ;
- Obturer les entrées d'eau : portes, soupiraux ;
- Amarrer les cuves ;
- Stationner les véhicules en zone sécurisée ;
- Constituer une réserve d'eau potable et d'aliments ;
- Préparer couvertures, vêtements de rechange, papiers personnels, radio portable avec piles, lampe de poche, médicaments urgents . 

Prévoir les moyens d'évacuation.

PENDANT

- S'informer de l'évolution de la crue ;
- Ecouter la radio : les premières consignes seront données par les radios conventionnées notamment France Bleu Drôme Ardèche et France Bleu Vaucluse ;
- S'informer auprès de la mairie ;
- Aider les personnes âgées et handicapées ;
- Ne pas téléphoner ;
- Ne pas fumer ;
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de votre famille, ils sont eux aussi protégés ;
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation ;
- Ne pas s'engager sur une aire inondée (à pied ou en voiture). 

CONSIGNES À SUIVRE EN CAS D'ÉVACUATION

Dès que l'ordre d'évacuation est donné ou à l'arrivée brutale des eaux, vous devez :

- Partir immédiatement en prenant vos papiers d'identité et l'équipement minimum que vous aurez préparé. Dans un camping, l'évacuation peut se faire à pied ;
- Gagner le point de ralliement indiqué par la mairie ou les secours 
- Ne pas revenir sur vos pas ;
- Signaler votre présence si vous êtes isolé ;
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école ou au centre de loisirs, l'encadrement s'occupe d'eux 
- Ne pas oublier d'emmener les animaux domestiques.

Où s'informer ?

Préfecture
Mairie
DDT
DREAL
Vigicrues
Météo France

Risque
Inondation

APRÈS

- Ecouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités ;
- Informer les autorités de tout danger observé ;
- Apporter une première aide à ses voisins ;
- Se mettre à la disposition des secours ;
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne qualifiée ;
- Ne pas téléphoner, ni rebrancher les réseaux sans l'autorisation d'un spécialiste ;
- Ne pas consommer l'eau et la nourriture sans autorisation des services sanitaires ;
- Evaluer les dégâts et/ou les points dangereux (s'en éloigner) ;
- Entamer les démarches d'indemnisation ;
- Remettre en état son habitation ;
- Aérer les pièces ;
- Désinfecter à l'eau de javel ;
- Chauffer dès que possible ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection pour l'avenir.

Séisme

Description du risque :

Un séisme est une rupture brutale des roches le long d'une faille en profondeur dans la croûte terrestre. Il se traduit par des vibrations qui se propagent dans le sol et sont transmises aux bâtiments qui sont plus ou moins endommagés selon l'intensité et la magnitude du séisme.

Le foyer est le point où se produit la rupture de la roche, en sous-sol, tandis que l'épicentre est le point à la verticale du foyer.

La magnitude correspond à l'énergie libérée par le séisme. Cette dernière est mesurée à l'aide de l'échelle de Richter. Cette échelle va de 0 à l'infini. Pour mémoire, le séisme de Sumatra en 2004 était d'une magnitude de 9.0 (plus fort séisme enregistré avec celui du Tohoku au large du Japon en 2011).

L'intensité correspond aux effets et dégâts produits en surface. L'intensité est classée à l'aide de l'échelle MSK (Medvedev, Sponheur et Karnik). L'étendue de cette dernière va de I (secousse non perceptible) à XII (Changement de paysage). La classification dépend de l'observation du paysage, de l'effet de la secousse sur les objets, les bâtiments ou encore les hommes et les animaux.

Le séisme de Sumatra a eu une intensité de VIII (destruction des bâtiments).



La commune de Condillac se situe dans le canton de DIEULEFIT, classé en IA, zone de sismicité 3 modérée : zone de très faible sismicité mais non négligeable.

Le zonage sismique de la région impose l'application de règles de construction parasismique pour les zones les plus exposées : ce zonage national a été fixé par un décret interministériel (n°91-461 du 14 mai 1991) paru au Journal Officiel du 17 mai 1991. Il définit sur le territoire national cinq zones de sismicité croissante classées de 0, I, IA, IB, II et III, et dont le classement s'effectue par canton.



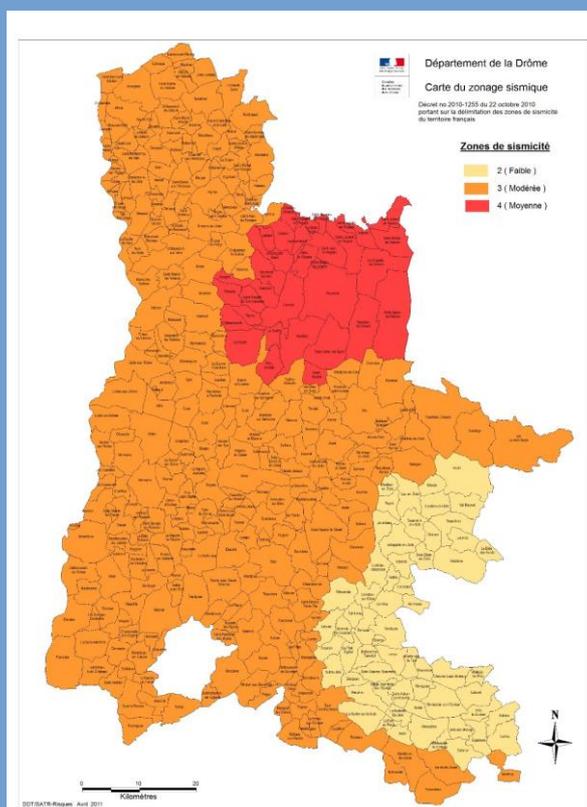
Tremblement de terre de Lambesc (Bouches-du-Rhône) en juin 1909

Les mesures de prévention et de sensibilisation effectuées par la commune :

Un séisme est impossible à prévoir à l'avance. Il peut se produire à n'importe quel moment.

Néanmoins, certains comportements durant la secousse, peuvent être mis en application afin de limiter les conséquences d'un séisme.

Cartographie



LES BONS REFLEXES



Penser à préparer un Kit d'urgence



Avant

Rester informé en écoutant la Radio (France Bleu Drome Ardèche)

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance auprès de la Mairie et de la Préfecture via le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
- Repérer les points de coupure gaz, eau et électricité

Pendant



Continuer à s'informer de l'évolution de la situation sur France Bleu Drôme Ardèche



S'informer auprès de la Mairie et de la Préfecture

Si vous êtes à l'intérieur :

- S'abriter sous un meuble résistant (une table, un lit..), sous un encadrement de porte
- S'éloigner de toute surface vitrée pour éviter d'être blessé si les vitres volent en éclats.
- Ne pas rester à proximité d'objets pouvant tomber



- Ne pas téléphoner
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de votre famille



- Arrêter le véhicule loin des bâtiments ou de tout ce qui peut tomber ;
- Arrêter le moteur, ne pas descendre et attendre la fin de la secousse

Après



Ne pas consommer l'eau, ni la nourriture provenant de la zone contaminée sans autorisation des services sanitaires



Couper le gaz et l'électricité



Ne pas téléphoner pour libérer les lignes pour les secours



Faire l'inventaire des dommages



- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Aérer le local ayant servi pour la mise à l'abri



Pour consulter les informations:
www.drome.gouv.fr
Facebook ou Twitter de la préfecture
Préfet26

Conseils de comportement

Que faire pendant une secousse ?

Si on est dans un bâtiment :

- Ne pas tenter de sortir ;
- S'abriter sous une table solide, un bureau ou un lit massif et attendre la fin de la secousse ;
- S'éloigner des baies vitrées, des fenêtres.

Si on est dans la rue :

- Se tenir à l'écart des bâtiments, pour éviter les chutes d'objets (cheminées, tuiles...) ; 
- Rester au milieu des rues ou dans les espaces libres ;
- Ne pas rester sous des fils électriques.

Si on est en voiture :

- Arrêter le véhicule loin des bâtiments ou de tout ce qui peut tomber ; 
- Arrêter le moteur, ne pas descendre et attendre la fin de la secousse.

Que faire après une secousse ?

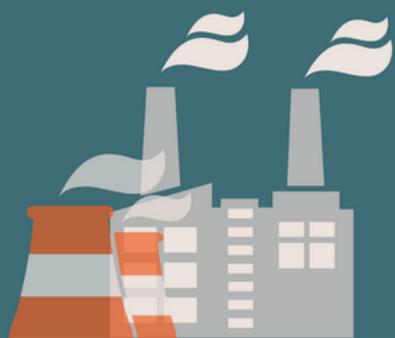
Si on est dans un bâtiment :

- Couper le gaz, l'électricité et l'eau ;
- Ne pas allumer de feux à flammes nues (allumettes, briquets). Ne pas fumer. En cas de fuite de gaz décelée à l'odeur, ouvrir les portes et les fenêtres et avertir les services de secours ;
- Evacuer l'immeuble ; 
- Ne pas utiliser l'ascenseur.

Si on est dans la rue :

- S'éloigner de toute construction. Se diriger vers un endroit isolé en prenant garde aux chutes d'objets et aux fils électriques qui pendent ;
- Redouter les répliques de séismes qui peuvent, quelques heures plus tard, entraîner la ruine des constructions ébranlées par la secousse principale ;
- Ne pas allumer de feux à flammes nues (allumettes, briquets). Ne pas fumer ; 
- Prendre contact avec ses voisins qui peuvent avoir besoin d'aide ;
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. Ceux-ci sont pris en charge dans les conditions de sécurité totales par le personnel de l'établissement. L'augmentation du trafic risque d'entraver la progression des secours ;
- Ecouter la radio – France Bleu ou France Inter – pour connaître les consignes diffusées par la Préfecture ou les services de secours ;
- Ne pas revenir dans les constructions de la zone sinistrée sans l'accord des autorités ;
- Ne téléphoner aux services d'urgence qu'en cas d'extrême nécessité, pour éviter d'encombrer les lignes.

RISQUES TECHNOLOGIQUES



Risque nucléaire

Description du risque :

Un accident nucléaire est un événement qui se produit dans une installation nucléaire. Les situations d'urgence radiologiques, qui découlent d'un incident ou d'un accident risquant d'entraîner une émission de substances radioactives ou un niveau de radioactivité susceptible de porter atteinte à la santé publique.



Le département est concerné par quatre sites nucléaires, implantés dans le département ou à proximité. La commune, quant à elle, est comprise en partie dans le périmètre de 5km en ce qui concerne le village, et pour le reste dans la zone de 20km autour du **Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Cruas-Meyssse**.

Situé sur les communes ardéchoises de Cruas et de Meyssse, en rive droite du Rhône, la centrale fournit 40% des besoins en électricité de la région Rhône-Alpes. Elle comprend 4 réacteurs à eau pressurisée de 900 MW mis en service en 1983/1984.

Un peu d'histoire / Historique :

Le fonctionnement des installations nucléaires fait l'objet d'une réglementation très stricte surveillée en permanence par l'Autorité de Sureté Nucléaire (ASN) qui assure, avec l'appui de l'Institut de Radioprotection et de Sureté Nucléaire (IRSN), le contrôle des installations nucléaires et la surveillance de la radioactivité en France.

Des stations de prélèvements atmosphériques et de mesure continue des rayonnements ambiants sont implantées à la limite du site et à l'extérieur dans les communes environnantes.

Des prélèvements périodiques d'eau, de végétaux et de lait sont également réalisés pour contrôle de la radioactivité et des échantillons de contrôle.

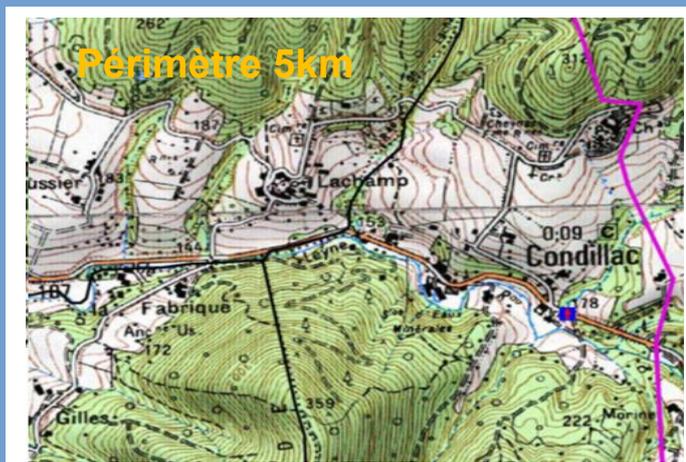
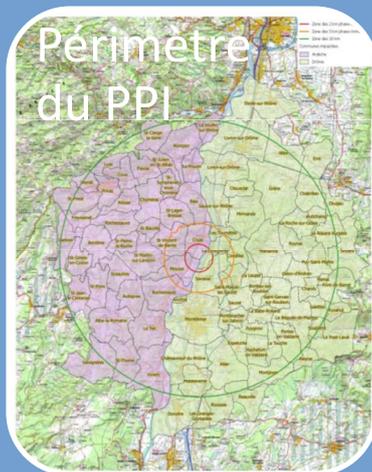
Les services de l'Etat réalisent un Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRT). En parallèle, une information préventive est réalisée par l'exploitant du site (à l'aide de documents). Des comprimés d'iode sont distribués à la population dans un rayon de 20 km autour du CNPE.

En cas d'accident, le préfet donne l'alerte. Le signal est composé de trois cycles d'une minute et quarante et une seconde séparé par un intervalle de cinq secondes. Le son de la sirène est module : montant puis descendant.

Si cela est nécessaire, il existe un plan de gestion de distribution de l'iode à destination des populations qui n'auraient pas été concernées par la distribution préventive.

Il existe des plaquettes d'information préventive élaborées par les exploitants en liaison avec la préfecture et la DREAL. Ces dernières sont distribuées aux populations situées dans le rayon défini par le PPI et accessibles sur le site : <http://www.lesbonsreflexes.com>

Cartographie



LES ACTIONS DE PROTECTION :

- L'alerte :

Il s'agit d'alerter rapidement la population dans le périmètre de risque associé et de :

- lui demander de se mettre immédiatement à l'abri et à l'écoute ;
- indiquer aux établissements sensibles de mettre en œuvre leurs plans de secours et leur confirmer la mise à l'abri.

-La Mise à l'abri :

La mise à l'abri vise le double objectif :

- réduire la quantité inhalée de radioéléments et/ou de produits chimiques présents dans le "nuage" de rejet gazeux. On estime qu'une mise à l'abri réduit d'un facteur 2 la dose reçue par inhalation et d'un facteur 10 l'exposition externe par rapport à une personne restée à l'extérieur d'un bâtiment.
- permettre aux personnes concernées de se mettre et de rester à l'écoute des instructions données par le préfet via la radio, et éventuellement la télévision.

Elle est envisagée en phase réflexe et en phase concertée et dépend de la dose efficace exprimée en millisievert (mSv) comme des facteurs locaux tels que des conditions climatiques extrêmes.

- L'interdiction de consommation des denrées alimentaires :

Une première consigne d'interdiction de consommation des denrées alimentaires alignée sur le plus grand périmètre d'urgence retenu doit être prise dès le début de la gestion d'urgence et dans l'attente de l'expertise.

L'interdiction vise à réduire au plus tôt la contamination par ingestion.

Cette interdiction vise les catégories de denrées alimentaires, aliments pour animaux et productions agricoles définis

- Le bouclage :

L'objectif de cette mesure est d'éviter toute entrée dans la zone de mise à l'abri, voire dans la zone d'évacuation (à l'exception des véhicules de secours et des relèves de personnels du CNPE et de la FARN et des personnels des activités non interruptibles) afin de diminuer toute exposition inutile de la population et de faciliter l'action des secours. Le bouclage facilite la sortie des personnes qui le désirent.

Le bouclage de la zone peut précéder, mais doit toujours accompagner les mesures de protection de la population (mise à l'abri et à l'écoute, ou évacuation).

- L'ingestion d'iode :

En cas d'accident sur un CNPE, le préfet coordonnateur peut ordonner l'ingestion d'iode.

- L'évacuation :

L'évacuation vise à soustraire des populations à une menace de rejet radioactif important.

Elle peut intervenir en phase immédiate et en phase concertée.

LES BONS REFLEXES



Penser à préparer un Kit d'urgence

Avant

Rester informé en écoutant la Radio (France Bleu Drome Ardèche) et sur www.lesbonsreflexes.com

Prévoir les moyens de mise à l'abri pour son habitation : bande adhésive, mastic, tissu pour calfeutrer les portes, fenêtres et bouche d'aération

Pendant



Continuer à s'informer de l'évolution de la situation sur France Bleu Drôme Ardèche



S'informer auprès de la Mairie



L'ingestion d'iode stable doit être prise sur décision et ordre du Préfet. (à l'exclusion du périmètre de FRANTOME Romans)



- Ne pas téléphoner
- Se mettre à l'abri dans une pièce disposant d'une arrivée d'eau
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de votre famille
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Respecter les consignes de mise à l'abri



En cas de pluie: laisser tout ce qui a pu être mouillé à l'extérieur



Un véhicule n'est pas une bonne protection: rejoindre un abri en dur



Couper l'électricité et le gaz

Après



Ne pas consommer l'eau, ni la nourriture provenant de la zone contaminée sans autorisation des services sanitaires



Rétablir le gaz et l'électricité qu'après la décision des autorités



Ne pas téléphoner pour libérer les lignes pour les secours



Fermer à clé toutes les portes donnant sur l'extérieur



Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation



Pour consulter les informations:
www.drome.gouv.fr
Facebook ou Twitter de la préfecture
Préfet26

Conseils de comportement

En cas d'alerte nucléaire, 6 réflexes sont à avoir :

1- Je me mets rapidement à l'abri dans un bâtiment :



- Rejoignez sans délai un bâtiment en dur ;
- Si vous êtes déjà dans un bâtiment, isolez-vous de l'extérieur : fermez portes et fenêtres et coupez la ventilation.

2- Je me tiens informé(e) :

- Respectez les consignes de protection des pouvoirs publics (prise d'iode par exemple) diffusées par la radio (France Bleu, France Info, etc.), la télévision (France Télévisions) et le site Internet de votre préfecture ;
- Pensez à vous doter, auparavant, d'une radio à piles et de piles de rechange. 

3- Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école :

- Restez à l'abri ;
- A l'école, vos enfants sont pris en charge par leurs enseignants.

4- Je limite mes communications téléphoniques :

- Ne saturez pas les réseaux de communication. Ils sont nécessaires à l'organisation des secours et à la transmission d'informations.



5- Je prends de l'iode dès que j'en reçois l'instruction :

La dose d'iode stable doit être prise uniquement et immédiatement à la demande du préfet et en respectant la posologie suivante :



- A partir de 12 ans (adulte, y compris les femmes enceintes) : soit 2 comprimés d'iode (130 mg) ;
- Enfant de 3 à 12 ans : soit 1 comprimé d'iode (65 mg) ;
- Enfant de 1 mois à 3 ans : soit 1/2 comprimé d'iode (30 mg) ;
- Nourrisson (jusqu'à 1 mois) : soit 1/4 de comprimé d'iode (15 mg).

6- Je me prépare à une éventuelle évacuation :

- Munissez vous du kit d'urgence que vous aurez préparé au préalable : il comprend en particulier vos papiers personnels, vos éventuels traitements médicaux, des vêtements, de la nourriture et de la boisson ;
- Lors de l'évacuation, respectez les consignes de circulation.

Risque
Nucléaire

Où s'informer ?

Préfecture
DREAL
ASN/ASND (Autorité de Sûreté
Nucléaire Défense)
SDIS
Exploitants

Renseignements utiles

Mairie : 04 75 90 07 00

Sapeurs-Pompiers : 18

Numéro d'urgence européen : 112

Numéro d'urgence à destination des personnes malentendantes : 114

Gendarmerie / Police Nationale : 17

SAMU : 15

Préfecture de la Drôme : 04 75 79 28 00

ENEDIS : 09 726 750 26

Service de distribution des eaux : 04 75 63 18 02

S'informer :

France Inter

France Info

France Bleu Drôme Ardèche

France 3 Rhône Alpes Auvergne

PENSER À EMMENER VOS ANIMAUX TANT
QUE CELA NE VOUS MET PAS EN DANGER



Kit d'urgence



N'oubliez pas, il faut qu'il soit accessible par tous et à tout moment. Dès lors que vous avez constitué ce kit, faites-en connaître l'emplacement à tous les membres de votre foyer.

LES INDISPENSABLES

- 1 Se protéger :** quelques vêtements chauds et imperméables
- 2 Se nourrir et s'hydrater :** des bouteilles d'eau potable, des fruits secs, des barres de céréales, quelques conserves (préférez les boîtes avec la languette d'ouverture), un couteau « suisse »
- 3 Se laver et se soigner :** quelques pansements et produits désinfectants, un savon, les médicaments indispensables si vous êtes sous traitement médical ;
- 4 La vie courante :** papiers d'identité, du véhicule (photocopies toujours dans le kit), un peu d'argent liquide, les clés du domicile
- 5 S'informer et être repéré :** une lampe de poche, un téléphone chargé et avec le chargeur, une radio.

LES CONSEILS

- Utiliser un sac à dos
- Vérifier régulièrement votre Kit (piles, denrées alimentaire)
- Ne prendre que les choses vraiment utiles
- Privilégier les lampes à dynamo
- Penser à prendre une batterie de secours

NOTES